



Services financiers
N° tél. 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/YN/

DECISION N° 97/101

OBJET: Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Ile de France

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 portant délégation au Maire : fixation des conditions dans lesquelles le Maire peut contacter des emprunts dans la cadre de l'article L 122.20 paragraphe 3 du code des Communes,

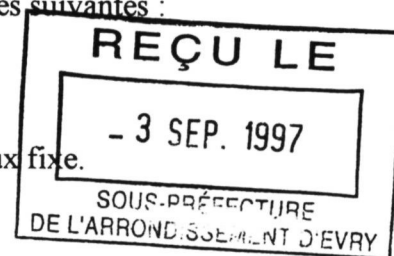
VU la proposition de prêt faite le 19 juin 1997 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Ile de France à hauteur de 5.000 000 de francs,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Yerres emprunte 5.000.000,00 de francs (cinq millions) auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Ile de France.

Article 2 : Les caractéristiques consenties par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant : 5.000.000,00 FRF.
- Durée du prêt : 15 ans
- Remboursement Annuel
- Taux d'intérêt : Pibor avec possibilité de passage en taux fixe.
- Marge 0,40 point



Article 3 : Le Maire accepte de signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt.

Fait à Yerres, le 28 août 1997



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

